

DIVISION DE LYON

Lyon, le 29 Mai 2017

N/Réf. : CODEP-LYO-2017-021348

Monsieur le directeur
Direction du site AREVA du Tricastin
BP 16
26701 PIERRELATTE cedex

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)*Identifiant de l'inspection : INSSN-LYO-2017-0457 du 17 mai 2017*

Thème : « Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement »

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu au code de l'environnement [1], une inspection inopinée avec prélèvements dans l'environnement autour de la plateforme AREVA du Tricastin a eu lieu le 17 mai 2017 sur le thème « Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 17 mai 2017 a porté sur la surveillance de l'environnement autour de la plateforme AREVA du Tricastin. Celle-ci est mise en œuvre par le service « environnement » de la direction AREVA du Tricastin et décline, notamment, l'ensemble des prescriptions exigées pour chacune des installations nucléaires de base (INB) de la plateforme. Les inspecteurs étaient accompagnés du laboratoire agréé de l'IRSN (Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire) et ont fait procéder, en vue d'analyses radiologiques et chimiques, à des prélèvements d'échantillons en plusieurs points de surveillance de l'environnement. Cette inspection avec prélèvements dans l'environnement visait à :

- vérifier par sondage le respect des prescriptions réglementaires par l'exploitant en vérifiant le niveau des émissions,
- vérifier par sondage la manière dont l'exploitant applique certaines dispositions réglementaires,
- réaliser un contrôle de cohérence entre les mesures réalisées par l'exploitant et les mesures effectuées par un laboratoire tiers.

Les inspecteurs ont également visité des installations et locaux dédiés à la surveillance de l'environnement.

Le laboratoire a réalisé des prélèvements d'eau de surface, d'eau de nappe et de filtres de prélèvements atmosphériques. Les résultats de ces mesures seront disponibles d'ici quelques semaines. Enfin, les inspecteurs ont relevé que l'état des installations visitées était satisfaisant.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Analyse des échantillons prélevés

A la demande de l'ASN, le laboratoire agréé de l'IRSN a réalisé pendant l'inspection des prélèvements au niveau :

- du point de surveillance des eaux de surface ES5 sur la Mayre Girarde en amont du site,
- du point de surveillance des eaux de surface ES6 sur la Mayre Girarde en aval du site,
- du point de surveillance des eaux de surface ES9 au niveau du Lac « Trop Long » situé au sud du site,
- du point de surveillance des eaux de nappe ET2 situé à proximité du point ES5,
- du point de surveillance des eaux de nappe ET12 situé à proximité du point ES6,
- du point de prélèvement atmosphérique sur filtre PA11 situé à proximité du point ES6.

Pour chacun de ces points de prélèvement, trois échantillons représentatifs ont été constitués. L'un est destiné à être analysé par le laboratoire de l'IRSN, l'autre par le laboratoire de l'exploitant et le troisième est un échantillon de contre-expertise qui sera analysé par un organisme tiers si les résultats des laboratoires de l'IRSN et de l'exploitant sont discordants. Ce dernier sera conservé sous scellés par l'exploitant dans des conditions permettant sa conservation. Il a été convenu que l'exploitant ne fasse pas réaliser les analyses qu'il sous-traite habituellement.

Les analyses à réaliser sur chacun de ces échantillons ont été notifiées à l'exploitant en début d'inspection. Les inspecteurs ont demandé à ce que les activités alpha globale et bêta globale soient mesurées sur les filtres prélevés au niveau du point PA11.

Demande A1 : Je vous demande de me transmettre les résultats des analyses notifiées en inspection, dans les trois mois suivant la date de l'inspection. Vous veillerez à préciser dans les rapports d'analyse pour chaque point de prélèvement et chaque analyse :

- les incertitudes de mesures,
- les méthodes de mesures et normes mises en œuvre pour chaque analyse,
- les différents paramètres individuels regroupés sous des appellations génériques non normées.

En cas de difficultés relatives à l'analyse de certains paramètres, les résultats des analyses des échantillons prélevés pourront être transmis en plusieurs envois.

Si les résultats des analyses des échantillons prélevés par vos services ou par l'IRSN appellent un commentaire particulier, ils feront l'objet d'un courrier ultérieur de l'ASN. S'il advient que les résultats de ces analyses sont notablement différents, l'ASN pourra vous demander de transmettre l'échantillon de contre-expertise à un organisme tiers pour analyse.

Vous pourrez éliminer le lot d'échantillons de contre-expertise après un an de conservation, sauf contre-ordre de ma part.

Selon le plan de surveillance de l'environnement de la plateforme AREVA du Tricastin, l'exploitant doit réaliser annuellement des analyses de la teneur en uranium et de l'activité alpha totale, bêta totale et du potassium 40 sur les sédiments du Lac « Trop Long » au point ES9. Les inspecteurs ont demandé au laboratoire agréé de l'IRSN de procéder au prélèvement de sédiments au point ES9 en vue de réaliser les analyses précitées. Or, il n'a pas été possible de prélever de sédiments à l'aide du cône métallique, et ce en plusieurs points du lac. L'exploitant a indiqué qu'il sous-traitait ce prélèvement et les analyses correspondantes et n'a pas été en mesure de préciser, durant l'inspection, selon quelles modalités le prélèvement de sédiments au point ES9 était réalisé.

Demande A2 : Je vous demande de m'indiquer selon quelles modalités le prélèvement de sédiments au point ES9 est réalisé. Vous vous assurerez, par des actions de surveillance directes, à l'occasion de la prochaine campagne de prélèvement qu'il est réalisé de manière satisfaisante, notamment au vu des standards de prélèvements et des analyses à réaliser.

Demande A3 : Je vous demande, lors de la prochaine campagne de prélèvement de sédiments au point ES9, de faire prélever un lot d'échantillon supplémentaire que vous expédierez au laboratoire agréé de l'IRSN. Vous vous coordonnerez avec ce dernier qui vous transmettra les flacons nécessaires et vous donnera les informations nécessaires pour l'expédition des échantillons avant le prélèvement.

Autres sujets

Les inspecteurs ont consulté les modes opératoires relatifs aux prélèvements d'eau de surface (TRICASTIN-14-003676, version 2 du 20 juin 2016), d'eau souterraine (TRICASTIN-14-001462, version 2 du 14 novembre 2016) et de retombées atmosphériques (TRICASTIN-14-003821, version 2 du 1^{er} avril 2016). Ils ont relevé que la pratique de l'exploitant de ne pas rincer les flacons en verre avec l'eau à prélever afin de ne pas y laisser de dépôts, alors que les autres types de flacons doivent l'être, n'est pas retranscrite dans ces modes opératoires.

Demande A4 : Je vous demande de préciser dans vos modes opératoires que les flacons en verre ne doivent pas être rincés avec l'eau du milieu à prélever avant le prélèvement.

B. DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATION

Les inspecteurs ont relevé que le barboteur P11 permettant la surveillance des prélèvements atmosphériques au point PA11 disposait d'une étiquette indiquant que le prochain contrôle annuel devait être réalisé pour le 28 avril 2017.

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre le dernier contrôle annuel du barboteur P11 permettant la surveillance des prélèvements atmosphériques au point PA11. En cas de retard dans la réalisation de ce contrôle, vous analyserez la situation dans votre système de traitement des écarts, réaliserez le contrôle dans les meilleurs délais et mettrez en place des mesures compensatoires dans l'attente de sa réalisation.

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

œ

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division de Lyon

Signé par

Richard ESCOFFIER